



CHARTRE D'ACCES ET D'UTILISATION

POUR LES EXPLOITATIONS

PREAMBULE

Les filières agricoles et les entreprises agroalimentaires de la Région Languedoc-Roussillon ont engagé une mutation qualitative et technologique remarquable pour s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs et conquérir des parts de marchés.


La Région Languedoc-Roussillon, afin de valoriser cette mutation et d'accompagner les partenaires professionnels dans leurs efforts de promotion, crée une marque



Cette marque promeut les produits régionaux différenciés sur des marchés ciblés et facilite leur repérage dans la distribution.



a pour ambition d'incarner la vitalité et la modernité des produits agroalimentaires du Languedoc-Roussillon et couvre une mosaïque de produits et terroirs, de

paysages.  peut s'appuyer sur les bienfaits de l'alimentation méditerranéenne, sur des traditions culinaires ensoleillées, sur des produits agricoles à forte typicité ainsi que sur le respect de l'environnement, sur un mode de production responsable.

LES EXIGENCES

L'exploitation désireuse de bénéficier de la marque pour un ou plusieurs de ses produits doit :

- A- présenter au comité de pilotage de la marque un produit, ou une gamme de produits, qui soit différencié(s) par rapport aux produits standards,
- B- apporter la preuve de son engagement pour sa qualité de ses produits,
- C- établir son lien au territoire,
- D- démontrer son engagement dans une démarche de progrès ;

A – La Différenciation du produit

Les éléments de différenciation du produit ou de la gamme de produit sont avérés et sont apportés par **au moins un des critères suivants** :

- **un signe de la qualité ou de l'origine** : *Appellation d'Origine Contrôlée, Label Rouge, Indication Géographique Protégée, Agriculture Biologique, Certification de Conformité Produit, mention Montagne.*
- **des pratiques de production respectueuses de l'environnement** : *Sud Nature, agriculture biologique, production intégrée, agriculture raisonnée, éco-labellisation, ou autre*
- **le caractère fermier du produit** : qui est produit et/ou transformé sur l'exploitation, y compris en pêche et aquaculture ; la qualité du produit reste sous contrôle de l'exploitant si une étape de transformation est réalisée dans un atelier hors de l'exploitation.
- **un savoir-faire particulier**, un mode de production spécifique, un produit sous marque collective s'appuyant sur un cahier des charges contrôlé, une recette traditionnelle, une spécialité régionale, une distinction liée au produit, à son goût (*concours gourmand, concours agricoles, ou autre*)
- **une marque départementale** s'appuyant sur un cahier des charges
- **le caractère innovant du produit** : un conditionnement, un avantage nutritionnel, la sélection variétale ou de race animale, une allégation santé, l'adaptation à de nouveaux modes de consommation.

B – Les exigences qualitatives

↳ **Pré-requis** : L'exploitant doit respecter la réglementation en vigueur sur le plan de l'hygiène et de l'environnement.

↳ L'exploitant doit apporter au consommateur les **garanties** et les **informations** sur le produit : fraîcheur, date de pêche, méthode de conservation, calibre des coquillages, maturité des fruits, recettes, etc.

C - Lien au territoire : origine et provenance régionale

↳ Le site de production ou de transformation de l'exploitation est situé en Languedoc-Roussillon.

↳ ET les productions agricoles, ou matières premières principales et produits de la mer sont issus du Languedoc-Roussillon.

D – La démarche de progrès

L'exploitation est engagée dans une démarche de progrès qui assure l'amélioration de ses produits et contribue à leur différenciation. L'exploitation doit pouvoir justifier son engagement dans une démarche de progrès en validant au moins 10 critères suivants dont 3 au moins par volet.

Acquis A mettre en œuvre

Volet stratégique, commercial et promotion

- Participe à des actions collectives de promotion
- Participe à des événementiels collectifs de mise en marché
- Approvisionne un point de vente collectif
- Participe à des actions visant à améliorer les compétences commerciales
- Propose des services au client
- Prend en compte les remarques des clients pour améliorer ses produits et services
- A un contrat d'approvisionnement avec un transformateur
- Dispose d'un accès internet, d'un site internet
- Met en œuvre un cahier des charges produit

Volet environnemental

- Raisonne sa consommation en eau
- Est aux normes concernant la gestion et le traitement des effluents et eaux usées
- Met en place des dispositifs d'économie d'énergie ou utilise des énergies renouvelables
- Entretien ses équipements dans une aire équipée pour le traitement des déchets
- Respecte les mesures de gestion des ressources halieutiques, le schéma des structures des exploitations de cultures marines
- Trie et oriente les déchets et/ou les emballages
- Est engagé dans une démarche de raisonnement et réduction des engrais/fumures
- Est engagé dans une démarche de protection phytosanitaire raisonnée (Terra Vitis, Sud Arbo, Sud Nature, Eurepgap, ou autre)
- Est engagé dans une démarche environnementale allant au delà de la réglementation (Agriculture Raisonnée, FARRE, plan de gestion, Ecolabel, charte des bonnes pratiques environnementale en conchyliculture, ou autre)
- Dispose d'un local phytosanitaire aux normes
- A réalisé un diagnostic environnemental (diagnostics de conditionnalité, agriculture raisonnée, ou autre)
- A suivi une formation sur les bonnes pratiques environnementales
- Entretien les abords de l'exploitation
- L'intégration paysagère de l'exploitation est satisfaisante

Volet social

- Consolide ses compétences par de la formation
- Participe à des échanges d'expérience, des formations
- Consolide l'organisation, les conditions et la sécurité au travail
- Intègre des jeunes en apprentissage et en alternance
- Accueille et accompagne les nouveaux salariés
- Envoie ses salariés en formation professionnelle
- Accueille du public sur l'exploitation
- Sait expliquer à ses clients ses pratiques (production, environnementales, etc)

L'exploitant doit apporter la preuve :

- de la véracité des informations attestées et fournira à la demande du comité de pilotage tout document ou agrément,
- du maintien dans la durée du niveau qualitatif annoncé du produit.